

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

DECRET N°71-199 du 6 octobre 1971

portant l'abrogation du décret
N°71-30/CP/DN du 20 février
1971, créant le Corps de
l'Intendance Militaire. -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°71-30/CP/DN du 20 février 1971, portant création du Corps de l'Intendance Militaire ;
Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
le Conseil des Ministres entendu,

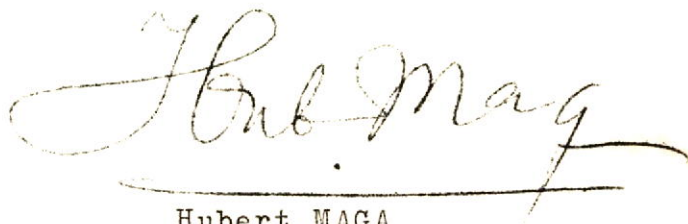
DECRETE :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°71-30/CP/DN du 20 février 1971, portant création du Corps de l'Intendance Militaire.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 28 septembre 1971, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 6 octobre 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 -
CS 6 - DN 10 - DSIM 4 - EMAT 2
EMGN-EMSC 4 - Ministères 13 -
HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF 3
Gde Chanc.-JORD 1 - DB-CT-DC 3
Solde 1 - Trésor 4 - D' -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DSN 4
DFP-DP 4 - DAI 4.